

CANADIAN ROYALTIES INC.
(la « société »)

**INFORMATIONS SUIVANT L'ARTICLE 115
DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES**

1. La date prévue du début du placement :

Dès que la Commission des valeurs mobilières du Québec aura donné son approbation.

2. Une brève description des titres à placer, notamment le droit de vote, le droit au dividende, le droit de conversion et les conditions relatives au rachat ou au fonds d'amortissement :

Actions accréditatives au prix de 2,75 \$ l'action.

Bon de souscription de courtier consenti au placeur pour compte Dundee Securities Corporation lui permettant d'acquérir un maximum de 70 909 actions ordinaires au prix de 2,35 \$ l'action, en tout temps pendant un période de 24 mois à compter de la clôture.

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont sans valeur nominale. Elles sont votantes, soit un vote par action. Elles ont droit au reliquat des biens de la société en cas de dissolution ou liquidation. Les porteurs des actions ordinaires ont droit de recevoir des dividendes lorsque déclarés par le conseil d'administration.

3. Le nombre de titres à placer, le prix et la valeur totale :

Un maximum de 1 090 909 actions accréditatives au prix de 2,75 \$ l'action pour une contrepartie totale de 3 000 000 \$.

Bon de souscription de courtier au placeur pour compte Dundee Securities Corporation lui permettant d'acquérir un maximum de 70 909 actions ordinaires au prix de 2,35 \$ l'action, en tout temps pendant un période de 24 mois à compter de la clôture.

4. Une description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement lorsque cette dernière information est connue :

Placement privé par l'intermédiaire d'un placeur pour compte.

La société a convenu d'octroyer au placeur pour compte Dundee Securities Corporation une rémunération en espèces équivalente à 6,5 % du produit brut de l'émission ainsi qu'une rémunération additionnelle sous forme d'un bon de souscription de courtier lui permettant d'acquérir un nombre d'actions équivalant à 6,5 % du nombre d'actions faisant l'objet du placement au prix de 2,35 \$ l'action, soit 70 909 actions ordinaires, en tout temps pendant une période de 24 mois à compter de la clôture.

5. Le produit net que l'émetteur prévoit retirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme et les fonds prévus pour chacun de ces emplois :

3 000 000 \$ seront utilisés pour couvrir les frais d'exploration sur les propriétés de la société dont 2 000 000 \$ seront affectés sur les propriétés de la société au Nunavik (Ungava) conformément au programme de travaux recommandés dans le rapport technique de Strathcona Mineral Services Limited déposé via SEDAR le 6 juin 2003.

Le bon de souscription de courtier représente une rémunération partielle des services offerts par le placeur pour compte dans le cadre du placement privé d'actions accréditives.

6. Le nom de tout porteur qui vend des titres, le cas échéant :

s.o.

7. Le nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu :

Régimes de dispenses statutaires en Alberta, Colombie-Britannique et Ontario.

8. Un exemplaire de tout document d'information qui sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente.

Formulaire 20 (Alberta), BC Formulaire 45-902F (Colombie-Britannique) et Formulaire 45-501F1 (Ontario).

Montréal, le 18 juillet 2003.

CANADIAN ROYALTIES INC.

Par : (s) Glenn J. Mullan

Président du conseil d'administration